

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2744

présenté par

Mme Descamps, Mme Bassire, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Saint-Huile et M. Warsmann

ARTICLE 1ER QUATER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , en apprenant également à prendre en compte les spécificités liées à leur handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er quater créé par la commission spéciale prévoit fort à propos une formation spécifique, pour les professionnels de santé et du secteur médico-social, sur la prise en charge de la fin de vie à travers l'évolution des soins d'accompagnement, le soulagement de la douleur, et les enjeux liés au discernement, la volonté et l'accueil des personnes malades. Le présent amendement vise à intégrer explicitement, dans le cadre de cette formation indispensable, l'adaptation qui peut être nécessaire au handicap des personnes en fin de vie, lequel doit faire l'objet d'une prise en compte adaptée.